AOS DIALOGUE SOCIETAL
2023

Rédacteur(s) : VIVEA – Délégation Ouest – Région Pays de Loire
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date de création : Septembre 2020
Date de révision : 27 Octobre 2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511582 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Pour faire suite à l'AOS Multiperformance, fin 2019, les élus du comité ont souhaité réfléchir à une nouvelle orientation en phase avec des enjeux et des préoccupations d'actualité.
Si les questions de la Multiperformance sont bien abordées dans les formations notamment sur le volet économique, environnement et social, le pilier sociétal (4eme pilier) n'est pas systématiquement abordé.
Or les agriculteurs sont aujourd'hui de plus en plus interpellés par la société sur leurs pratiques et leurs impacts. Ses interpellations et controverses peuvent émaner à la fois des associations, des consommateurs, de ses voisins, des riverains…
En parallèle au sein des conseils municipaux, les agriculteurs élus vont devoir répondre à de nombreuses questions d'actualité de la part de leurs concitoyens.
Interpellés sur des sujets variés (ZNT, utilisation de produits phytosanitaires, Charte agriculteurs- riverains, gestion et qualité des eaux, qualité de l'air, bien-être animal, respect de l'environnement, de la biodiversité…), la société est en attente de réponses et d'informations.
Les débats s'intensifient, la controverse est souvent relayée dans les médias et sur les réseaux sociaux.
Les agriculteurs, considérant que ces interpellations ne reflètent pas la réalité des pratiques professionnelles, se sentent pour certains démunis et peu à l'aise pour échanger.
Les élus du comité ont souhaité accompagner par la formation les agriculteurs et agricultrices à opérer un rapprochement pour construire un dialogue constructif et pédagogique.

Se sont posées les questions suivantes :

- Comment comprendre ces controverses et/ou interpellations ?
- Comment accompagner les agriculteurs et les encourager à échanger de manière positive sur leurs métiers et leurs pratiques (notamment sur leurs pratiques en matière agroenvironnementale, leurs signes de qualité (labels…) ?
- Comment faire face aux controverses et aux détracteurs présents dans les médias, sur les réseaux sociaux et qui communiquent très largement ?

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre spécifique a pour objectif de développer une offre de formations permettant de répondre aux besoins exprimés individuellement par les agriculteurs/agricultrices mais également d'assurer une représentation collective du monde Agricole au sens large (toutes formes d'agricultures confondues) dans les débats sociétaux.

Les formations devront permettre aux agriculteurs d'acquérir les compétences nécessaires pour témoigner positivement sur leurs métiers et leurs pratiques professionnelles au sein de la Société.

2. Propositions attendues

Le public

Tous les agriculteurs de la région Pays de la Loire, de toutes filières, intéressés pour dialoguer, communiquer avec la Société.

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Les agriculteurs en vente directe, accueillant sur leurs fermes, en contact avec le grand public (vente en circuits courts, animation et promotion en magasins, participation à des salons, agrotourisme, accueil de publics scolaires, étudiants, stagiaires…)
- Les agriculteurs en phase de transmission
- Les agriculteurs actifs sur les réseaux sociaux
- Les agriculteurs développant des projets (conversion bio, diversification d'activité, redimensionnement d'élevage, méthaniseur, …)
- Les agriculteurs élus
- Les agriculteurs en zone péri-urbaine
- …

Le recrutement du public

Pour faciliter et encourager les agriculteurs à se former sur cette thématique pouvant être perçue comme délicate, des modalités spécifiques, allant au-delà de celles pratiquées par l'organisme pour son offre de formation classique et reposant à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'OF réalisateur, sont préconisées.
Nous préconisons donc d'établir des partenariats (syndicats de producteurs, syndicalisme, collectifs en vente directe, coopératives, …).
Pour recruter, il faut identifier une problématique très concrète qui concerne un type d'agriculteur ou un groupe bien identifié selon des situations professionnelles concrètes rencontrées localement ou sur une filière.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« public visé et zone géographique ».*

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Le périmètre géographique

Pays de la Loire

Les objectifs de formation

S'adressant à l'ensemble des agriculteurs, les actions de formation doivent proposer un socle commun (Axe 1 : Témoigner positivement sur ses pratiques professionnelles) ayant pour finalité de permettre aux stagiaires de **s'appuyer sur la force du témoignage** de leurs pratiques professionnelles pour **engager des échanges positifs et constructifs avec la société**.

Par conséquent,
L'Axe 1 « Témoigner positivement sur ses pratiques professionnelles » devra obligatoirement répondre aux 3 objectifs suivants :

1- Être capable d'identifier les controverses pour mieux les comprendre, les accepter et prendre du recul (mieux gérer son stress et ses émotions dans différents contextes professionnels)

   Et/Ou

   Identifier les atouts de son métier, son rôle dans la société, son action quotidienne, sa contribution positive au sein de la Société.

2- Être capable d'adopter des techniques d'écoute active en se mettant à la place de ses interlocuteurs

3- Être capable de témoigner sur ses pratiques professionnelles (en s'appuyant sur ses atouts, la cohérence de ses choix,) de manière structurée, claire, audible en s'adaptant à ses interlocuteurs

Au-delà de cet axe 1 obligatoire, 2 axes optionnels pourront être proposés

Axe 2 : Professionnaliser sa prise de parole ou de position

1- Être capable de prendre la parole et/ou de communiquer clairement ses idées

- dans les réunions professionnelles
  et/ou
- dans les médias (TV et/ou radios et/ou presse)
  et/ou
- sur les réseaux sociaux / Internet

et/ou

Axe 3 : Elaborer une stratégie de communication à l'échelle de l'exploitation agricole

1- Être capable de définir ses objectifs de communication et identifier ses cibles.
2- Être capable de choisir les actions, supports de communication les plus adaptés.
3- Être capable de bâtir et de piloter son plan de communication.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les modalités pédagogiques

Les modalités suivantes sont exigées pour toutes les actions de formations proposées sur l'axe 1 et sur l'axe 2 (hors communiquer sur Internet/réseaux sociaux) :

- Jeux de rôles et mises en situation concrètes d'échanges avec les arguments et questionnements des parties prenantes,
- La phase de débriefing collective sera indispensable pour synthétiser, capitaliser et permettre des apports supplémentaires du formateur pour accompagner la progression de chaque stagiaire.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« méthodes pédagogiques et moyens matériels »*.

La durée de la formation

L'articulation des axes peut se faire de la manière suivante :

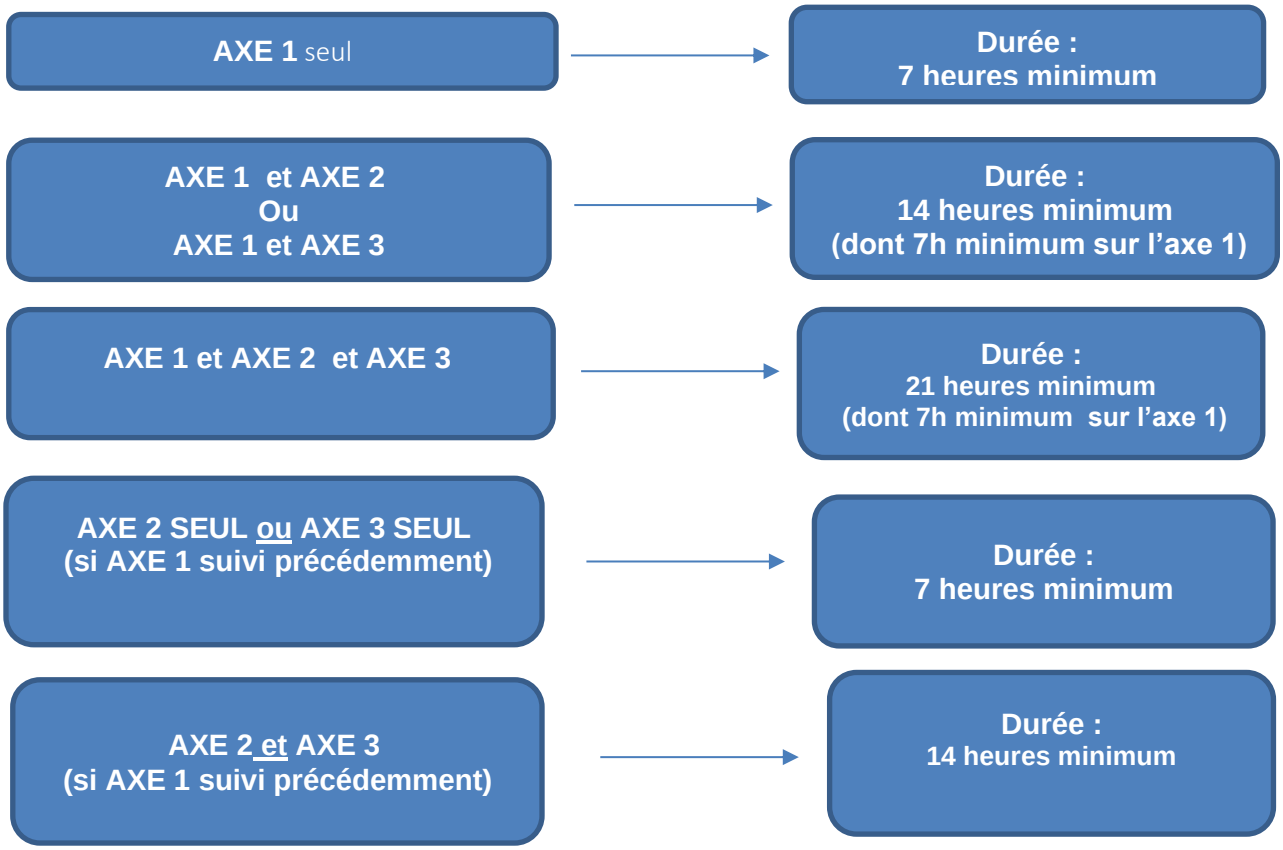

Il est demandé dans l'écriture de la demande de financement de repérer dans les différentes séances ce qui relève des axes 1, 2 ou 3 en indiquant le temps alloué à chacun des axes.

NB : il peut être pertinent de prévoir l'action de formation dans le prolongement, par exemple, d'une formation traitant de l'évolution des pratiques agricoles ou de la conduite d'un projet. Dans ce cas, ce module devra faire l'objet d'une demande de financement spécifique pour bénéficier des conditions de financement de cet appel d'offre.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les modalités d'évaluation

Nous préconisons qu'une évaluation post formation soit proposée dans les 6 mois suivant la formation (au maximum).
Cette évaluation post formation reposera sur, a minima, une évaluation des acquis de formation et des changements de pratiques, de postures envisagées par le ou la stagiaire. Elle se fera à partir d'un questionnaire à renseigner en entretien (téléphonique ou « présentiel »). Ce questionnaire élaboré dans le cadre d'un groupe de travail est disponible auprès de votre conseillère et à renvoyer 6 mois maximum après la fin de formation accompagné d'une synthèse à c.lefeuvre@vivea.fr.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie *« critères et modalités d'évaluation des résultats ».*

Les compétences des formateurs

Les compétences exigées :

- Capacité à comprendre les interpellations auprès du monde agricole
- Maitrise des techniques de communication
- Capacité à concevoir et à animer des jeux de rôle, mises en situation et à conduire un débriefing pédagogique (analyse des mises en situation et capacité à en tirer des enseignements)

Les compétences préconisées :

- La connaissance des pratiques agricoles

La co-animation de formateurs avec des compétences complémentaires est envisageable et doit se faire sur la durée totale de la formation. Si la formation est animée sur toute sa durée par 2 formateurs/intervenants aux compétences différentes et complémentaires, une valorisation de +2€/heure stagiaire peut être appliquée.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie *« moyens d'encadrement »*.

La période de réalisation

Les formations devront démarrer entre le 01 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

3. Sélection

Les critères de sélection

Les demandes de financement seront sélectionnées en lien avec les propositions attendues (cf.2), et devront respecter obligatoirement les 6 critères suivants :

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- L'adéquation au public visé.
- Les modalités pédagogiques proposées
- Les compétences des formateurs

L'implication des organismes

Le prestataire, en répondant à cet appel d'offre spécifique, s'engage à :
- participer à un groupe de travail animé par VIVEA : échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation…
- témoigner sur les actions réalisées lors d'évènements organisés par VIVEA sur cette thématique,
- mettre à disposition de VIVEA les résultats des entretiens post-formations pour permettre une analyse approfondie du dispositif
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

L'implication de l'organisme doit être clairement mentionnée dans la rubrique « Exposé des motifs de la formation (objet, contexte, porteur de projet) ».

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 44€ TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44€ TTC par heure/stagiaire.
La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires (critère optionnel) : partenariat avec un prescripteur, une OPA, une coopérative, un négoce etc. : +2€/h
- Une double animation sur l'ensemble de la formation avec 2 formateurs ayant des compétences différentes et complémentaires (critère optionnel) : +2€/h
- Une évaluation post formation proposée dans les 6 mois suivant la formation selon les modalités présentées dans la rubrique « modalités d'évaluation » (critère optionnel) : +2€/h

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Autres critères

Critères concernant les transferts des acquis et accompagnement individualisé.
Les temps de transferts des acquis (TA) et d'accompagnement individualisé ne sont pas éligibles pour les actions de formation proposées.

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

Si la demande de financement fait suite à une formation portant sur l'axe 1 (socle obligatoire pour entrer dans l'AOS), la demande de financement devra faire référence obligatoirement dans l'exposé des motifs à la 1ère demande de financement (axe 1) avec son numéro de référence.

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- Sur une session d'instruction, dans la priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité régional Pays de Loire en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « AOS Dialogue sociétal »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Chrystelle LEFEUVRE – Conseillère Délégation Ouest
Tél. 06 75 66 49 39 / Mail : c.lefeuvre@vivea.fr

Ce document est la propriété exclusive de VIVEA, il ne peut être reproduit sans l'accord formalisé de VIVEA.